

Département de SEINE-ET-MARNE Canton de PONTAULT-COMBAULT Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Commande Publique Marché de service
---	--

EE/AT/AC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°35/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

OBJET : Contrat avec le prestataire « FERME CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE » pour l'organisation d'un mini-séjour à SAINT PRIVE (Yonne) du 9 au 12 avril 2024 pour les enfants d'élémentaires de 6/11 ans.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les offres et propositions reçues,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer aux enfants d'élémentaires un mini-séjour à la ferme durant les vacances de printemps 2024,

CONSIDÉRANT que la prestation proposée du prestataire « FERME CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE » répond à cette volonté,

D E C I D E

Article 1 : de conclure le contrat avec le prestataire « FERME CHEVRETTE ET GRENOUILLETTE » La Plauderie, 89 220 SAINT-PRIVE.

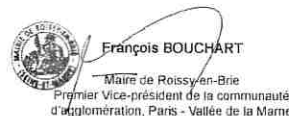
Article 2 : Le contrat a pour objet l'organisation d'un séjour à SAINT-PRIVE, dans l'Yonne, comprenant l'hébergement, la restauration à la ferme Chevrette et Grenouillette ainsi que les ateliers : ferme, vitrail, héraldique et pain. Il est conclu pour un montant forfaitaire de 3 654 € (trois-mille-six-cent-cinquante-quatre euros) pour un groupe de 20 enfants et 3 animateurs.

Article 3 : La convention est conclue du 9 au 12 avril 2024.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département. Fait à Roissy-en-Brie, le 26 février 2024

François BOUCHART,



Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} vice-président de la communauté
d'agglomération Paris - Vallée de la Marne
Signé électroniquement par
FRANCOIS BOUCHART
Le 01/03/2024 à 15:31